



**Avis n° 2011-AV-0133 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2011
relatif à la modification du barème de la contribution annuelle au profit de
l'IRSN instituée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances
rectificative pour 2010**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 16,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Consultée par lettre du 18 août 2011 sur un projet d'arrêté interministériel fixant un nouveau barème de la contribution annuelle perçue par l'IRSN sur les installations nucléaires de base pour 2012 ;

Prend note de l'objectif de l'augmentation de la contribution, mentionné dans la lettre du 18 août 2011 susvisée, à savoir couvrir les besoins de financement :

- des travaux complémentaires d'expertise en sûreté nucléaire décidés à la suite de la crise japonaise,
- du renforcement des capacités opérationnelles de l'IRSN en vue de répondre aux demandes croissantes d'études formulées par les pouvoirs publics et par l'ASN,
- du programme de rénovation immobilière de l'Institut, conformément aux modalités retenues le 16 juin 2011 par le cabinet du Premier ministre ;

sans que la répartition de la nouvelle recette entre les différentes catégories ci-dessus soit précisée ;

Constate que, n'ayant pas été associée aux discussions budgétaires concernant les actions de l'IRSN en appui à l'ASN pour l'année 2012 et en particulier pas à la préparation de la présente proposition de révision du barème de la contribution, elle ne dispose d'aucune vision globale des ressources prévues pour l'appui technique de l'IRSN à l'ASN en 2012 ;

Estime en conséquence ne pas être en mesure d'émettre un avis fondé sur le projet d'arrêté sur lequel elle est consultée.

Fait à Paris, le 8 septembre 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

André-Claude LACOSTE

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

* Commissaires présents en séance

